DocuSign Envelope ID: D7E86607-B86A-4279-8D9C-18BEF44F9981

AB2E
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Rue Henry Dunant
72200 LA FLECHE
SIREN 532 643 848 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq septembre,
A dix-huit heures,

Monsieur Guillaume DAVID,
demeurant 16 - 18 Rue Ravenel 72200 La Flèche,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AB2E,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 99 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Modification de l'article 3 des statuts suite à la suppression du sigle,
- Refonte des statuts suite aux évolutions législatives,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) parts de DIX EURO (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE EUROS (99 000 €) pour le porter à CENT MILLE EUROS (100 000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 160 489,15 euros suite à l'approbation du dernier bilan clos le 30 juin 2023 par décision de l'associé unique en date du 30 novembre 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes, laquelle est portée de 10 euros à 1 000 euros.

L'associé unique prend acte que, compte tenu du prélèvement effectué, le solde du compte "autres réserves" ressort ainsi à 61 489,15 €.

L'associé unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement effectuée.

Paraphe

DocuSign Envelope ID: D7E86607-B86A-4279-8D9C-18BEF44F9981

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il y est ajouté l'alinéa suivant :

" Suivant décision de l'associé unique en date du 25 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 99 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque part sociale existante, pour être porté à 100 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €). Il est divisé en 100 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribuées en totalité à Monsieur Guillaume DAVID, associé unique. "

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer le sigle et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour tenir compte des récentes évolutions législatives.

Il adopte article par article puis dans leur ensemble les statuts soumis à son approbation.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent acte est signé au moyen d'un procédé électronique dénommé Docusign recourant à un procédé fiable d'identification permettant d'établir le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 1375 du Code civil, cet acte est établi en un seul exemplaire numérique.

Le signataire s'est accordé sur les termes des présentes le 25 septembre 2024 (ci-après la « Date de l'Acte ») et convient expressément de signer le présent acte avec le procédé Docusign.

Le signataire convient expressément de retenir la Date de l'Acte comme étant celle de l'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieures.

Monsieur Guillaume DAVID
Gérant associé unique

